

CLUB NAUTIQUE DU MARIN

REGLEMENT INTERIEUR

Article I. Le présent règlement a pour objet de définir

- Les conditions de participation aux activités
- Les activités et les différentes formules proposées -
- Les installations et leur mode de fonctionnement
- Les zones d'activité
- L'encadrement et les responsabilités
- Les règles déontologiques de la section
- Les éventuelles sanctions

Article II. Conditions de participation aux activités de l'école de voile

- **L'adhésion au Club** : Elle est obligatoire sauf pour les usagers de passages et pour la pratique temporaire d'activités. Une carte de membre sera remise au moment de l'adhésion. Elle est valable jusqu'au 31 Aout suivant.
- **La licence** : Nous recommandons vivement à chaque membre d'être licencié. Néanmoins la prise de licence est obligatoire pour la pratique de certaines activités.
- **Certificat médical** : Il appartient à chaque pratiquant de consulter un médecin afin de s'assurer qu'il est apte médicalement à la pratique des activités choisies. Dans certains cas, et pour certaines activités, lorsque la réglementation l'exige, la présentation d'un certificat médical sera exigée.
- **Fiche d'adhésion** : Chaque pratiquant devra compléter et signer une fiche d'adhésion ou une fiche de demande d'inscription aux activités du CNM (à retirer au secrétariat).
- **Autorisation parentale** : Elle est obligatoire pour les pratiquants mineurs
- **Limites d'âge** : elles varient en fonction de l'activité et sont fixées par le gérant du Club dans le respect de la réglementation en vigueur

Article III. Description et fonctionnement des installations

Infrastructures générales du Club

- **Bâtiment principal**
 - Toilettes
 - Vestiaires et douches
 - Salles de cours
 - Secrétariat
 - Salle de réunion
 - Espace club

- **Un hangar à matériel situé à proximité du club**
- **Un hangar à matériel situé sur la plage du bourg**
- **Un parking pour les véhicules des membres**
- **Un parc à bateau** sur lequel est entreposé les bateaux du club et ceux appartenant aux membres
- **Deux pontons** où sont amarrés les bateaux de sécurité et les bateaux des membres de la section plaisance
- **Un ponton réservé à la mise à l'eau et au stationnement temporaire**
- **Un jardin**
- **Dix poste d'amarrage sur l'eau**

L'accès aux installations du club, à l'exception des membres propriétaires d'un bateau, est autorisé pendant les heures d'ouverture du club sous le contrôle du personnel et des membres du conseil d'administration.

Les membres et usagers doivent stationner leur véhicule dans les places réservées à cet effet. Aucun véhicule ne devra stationner dans l'allée bordant la mer, le long du bâtiment du club et sur les pelouses.

Les locaux et les espaces environnants devront être laissés en permanence en parfait état de propreté.

Les moniteurs sont autorisés à organiser lorsque cela est nécessaire des séances de nettoyage auxquelles les stagiaires devront participer.

Les usagers du club ne peuvent accéder aux salles de cours, vestiaires, hangar à matériel et ponton (sauf propriétaires de bateaux) sans l'autorisation d'une personne habilitée (moniteur, membre du conseil d'administration)

Ces infrastructures sont la propriété de la Ville du Marin qui les met à disposition du Club Nautique.

Article IV. Matériel

Supports pédagogiques : Le Club dispose de plusieurs flottes de bateaux. Ces flottes sont acquises en fonction des objectifs visés. L'acquisition ou le renouvellement d'une nouvelle flotte doit s'inscrire dans le cadre d'un projet dont le conseil d'administration devra vérifier la pertinence et la faisabilité.

Matériel pédagogique (tableaux, bouées, pavillonnerie, signal sonore...)

Matériel de sécurité collectif: bateaux de sécurité équipés à l'usage des moniteurs

Matériel de communication : VHF,

Matériel individuel (gilets de sauvetage, harnais, ceintures de trapèze...)

Le matériel technique ne pourra être utilisé que sous le contrôle et la responsabilité d'un moniteur. Le matériel mis à la disposition des adhérents étant fragile et coûteux, il est demandé à tous de s'en servir avec **précaution et de la ranger avec le plus grand soin** dans les locaux et places réservés à cet effet.

Toute avarie devra être signalée à un permanent du Club et être notée par écrit sur le tableau prévu à cet effet.

Toute négligence qui provoque une dégradation du matériel, ainsi que le mauvais rangement du matériel sera signalée et sanctionnés par la personne habilitée.

Les permanents du Club assurent le contrôle régulier du matériel et son entretien. Les responsables de la section peuvent également contrôler le matériel.

Les propriétaires de voilier laissant leur bateau au Club seront obligatoirement membres du Club et devront s'acquitter d'un droit de parking dont le montant sera fixé annuellement. Ils devront contracter une assurance en responsabilité civile et remettre une copie de leur attestation d'assurance chaque année.

Article V. Section

Les activités sont regroupées en plusieurs sections :

- La section voile légère regroupe les pratiquants des activités dériveurs et catamarans de sport
- La section croisière : regroupe les pratiquants en habitable
- La section kayak
- La section aviron
- La section Plaisance qui regroupe les propriétaires de bateaux

Article VI. Les Commissions

- La Commission plaisance est chargée de l'animation et de l'aménagement des infrastructures utilisé par la section plaisance.
- La Commission loisir est chargée de dynamiser la vie du club et d'encourager les échanges entre les membres des différentes sections
- La Commission école, formation et sport est chargé de l'animation, l'organisation et le développement des activités écoles et sportives
- La Commission communication est chargé de la promotion des activité tant en interne qu'à l'extérieur du club.

Article VII. Les activités

Les activités sont organisées selon un calendrier établi en début d'année :

ENSEIGNEMENT

Les pratiquants reçoivent un enseignement dispensé par un personnel qualifié

- Initiation
- Perfectionnement
- Entraînement à la régates

A l'issus de leur formation, les stagiaires reçoivent un livret attestant du niveau de pratique atteint

Le club propose plusieurs formules :

- Les stages
- Les cours particuliers ou en groupes réduits
- Les sessions hebdomadaires à raison d'une séance par semaine (sauf en période de vacances scolaires)
- Des formules à la carte pour les groupes

LOISIR

- Sortie en autonomie
- Location de matériel : La location sera possible pour des personnes de passage, touristes etc., à condition qu'ils attestent de leurs compétences en voile. Une caution sera demandée pour chaque sortie.
- Excursions et croisière
- Journée et soirée détente

EVENEMENTS

- Organisation de régates
- Organisation de manifestations promotionnelles

Article VIII. Zone de navigation habituelle

Aviron Kayak et Voile légère

ZONE A : Espace proche : baie du Marin

Zone réservée à l'initiation et à la navigation en autonomie en solitaire

ZONE B : Espace médian : baie du Marin et de Sainte Anne

Zone réservée au perfectionnement et à la navigation en autonomie ou en groupe sous la responsabilité d'un encadrant.

ZONE C : Espace lointain :

Navigation autour de la Martinique dans les limites de navigation réglementaires du support utilisé.

Zone réservée aux entraînements, aux excursions et randonnées encadrés par moniteur.

Habitable

ZONE A : Espace proche :

Côte sous le vent de la Martinique (6 milles des côtes maximum)

Zone réservée à l'initiation et à la navigation en autonomie pour les stagiaires pouvant attester d'un niveau de pratique IV FFV.

ZONE B : Espace médian :

Zone de navigation comprise entre Sainte Lucie et la Guadeloupe dans la limite de 15 milles des côtes. Zone réservée à la formation et à la navigation en autonomie sous le vent des îles pour les stagiaires pouvant justifier d'un niveau de IV et possédant une bonne expérience de navigation en qualité de chef de bord expérimenté.

ZONE C : Espace lointain : Du Venezuela aux îles vierges à 200 milles des côtes maximum.

De Grenade à Antigue

Navigation côtière de Grenade à 15 milles des côtes maximum

Zone réservée à la formation et à la navigation en autonomie pour les stagiaires pouvant justifier d'un niveau V FFV.

Du Venezuela aux îles vierges

Zone réservée à la formation et à la navigation en autonomie pour les stagiaires pouvant justifier d'un niveau V FFV et possédant une bonne expérience de navigation en qualité de chef de bord.

Article IX. Encadrement

L'encadrement des cours est assuré par des moniteurs titulaires d'un diplôme fédéral ou d'état. Les moniteurs sont placés sous l'autorité du chef de base désigné par le conseil d'administration du club. Le chef de base devra tout mettre en œuvre pour que toutes les conditions optimums de sécurité, matériel et d'encadrement soient réunies afin d'offrir une prestation répondant aux besoins des usagers. Il sera assisté dans sa tâche par un ou plusieurs responsables techniques qualifiés. Toutes les activités seront organisées dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article X. Consignes de sécurité

Les usagers doivent respecter les consignes et les règles élémentaires de sécurité qui sont affichées sur le tableau d'information et rappelées par les moniteurs avant chaque sortie sur l'eau.

En particulier :

- L'obligation du port du gilet de sécurité pour la pratique de la voile légère, du kayak et de l'aviron
- Le respect des zones de navigation

Les responsables techniques qualifiés ou le moniteur responsable de l'activité peut interrompre à tout moment une séance, une excursion ou une sortie en autonomie, si les conditions météorologiques du moment présentent des risques pour les stagiaires ou pour le matériel.

Le responsable technique qualifié ou le moniteur de service peut refuser de laisser partir un usager dont il juge le niveau technique insuffisant. Dans ce cas, il proposera à l'utilisateur des cours de remise à niveau.

Article XI. Tarifs

Le Tarif de l'adhésion est fixé par l'assemblée générale. Lors du règlement de la cotisation une carte de membre est remise. Elle est valable jusqu'à la fin de l'exercice en cours.

Une participation financière est exigée pour toutes les activités. Le montant des cotisations et participations est fixé par le conseil d'administration sur proposition du bureau. Cette participation est payable d'avance. Tout retard réitéré sera sanctionné par le refus du membre de participer aux activités.

Les permanents du club assurent le recouvrement et le contrôle régulier de toutes les participations financières. Les responsables de chaque commission et les membres du conseil d'administration peuvent également exercer ces contrôles.

Article XII. Vie du Club

Tout membre pourra, de façon exceptionnelle, inviter un non-membre dans le but de promouvoir l'activité. Dans ce cas, le membre du club sera responsable des actes de son invité. Si la fréquentation du Club par le non-membre devenait régulière son adhésion sera obligatoire.

Chaque membre de la section doit être responsable et s'impliquer dans son fonctionnement et dans le respect du matériel. Il est dans l'intérêt de tous que celui-ci demeure en bon état.

Toute initiative propre à favoriser le développement de la section sera la bienvenue. Chaque membre peut suggérer des activités : stages, raids, sorties en liaison avec d'autres sections du Club Nautique du Marin.

Article XIII. Les règles déontologiques

Chaque usager devra observer une attitude correcte (langage, tenue...) et un minimum de courtoisie envers le personnel, les bénévoles, les dirigeants ainsi que tout autre usager du club.

Toutes initiatives propres à favoriser le développement du club sera la bienvenue. Chaque membre peut suggérer des activités : Stage, manifestation, excursion ou randonnée...

Article XIV. Sanctions

Sont passible de sanctions :

- Le non-respect des règles et obligations énoncées ci dessus
- Le non –respect des consignes de sécurité
- Le non-respect des règles d'hygiène
- Le non-respect des règles de fonctionnement
- Le non-respect des règles déontologiques
- Les vols et dégradations de matériel
- Les injures
- Les agressions physiques et morales
- Toutes actions qui pourraient porter préjudice au matériel, aux personnes et au bon fonctionnement du club du club et qui serait contraire à la législation en vigueur
- Toute forme de discrimination

Le responsable technique pourra, après avoir entendu toutes les parties, infliger les sanctions suivantes :

- Travaux d'intérêts généraux
- Exclusion temporaire de un à huit jours (après consultation des parents pour les mineurs).

Le conseil d'administration pourra prononcer en cas de faute grave:

- L'exclusion définitive (après consultation des parents si le stagiaire est mineur)
- Mise en place de mesure conservatoire

Article XV. Informations

Les usagers et membres du club doivent consulter régulièrement le tableau d'affichage et le site web du club ou seront afficher les informations qui leurs sont adressées.

Article XVI. Annexes

Le présent règlement est, lorsque nécessaire, complété en annexe afin de préciser certaines disposition particulières ou propres à chaque secteur d'activité.

ANNEXE A DISPOSITION PARTICULIERES POUR LA SECTION PLAISANCE

1. Conditions d'admission a la section plaisance

- 1.1. Etre membre du club nautique du marin
- 1.2. Remplir la demande d'adhésion à la section plaisance

Ces demandes seront soumises à l'approbation du bureau du Club Nautique
Au cas où la demande de place ne pourrait être satisfaite, et si le demandeur le précise dans sa lettre il sera inscrit sur une liste d'attente dans l'ordre des dates de demandes dans un registre avec un numéro d'ordre.

- 1.3. Acquitter une participation correspondant au service offert
- 1.4. Posséder le pavillon et (ou) la vignette du Club Nautique

2. Description et fonctionnement des installations

- 2.1. Les corps morts du club nautique
- 2.2. Le quai en bois (Situé en face des sanitaires du port.) : Il comprend plusieurs places attribuées aux membres. Il sera équipé de prises d'eau et de bornes électriques
- 2.3. Les places le long de la plage pour les bateaux à flot (entre le pont sur l'embouchure canalisé et la cale de la mise à l'eau.)
- 2.4. Les places à terre (bateaux sur remorque)
- 2.5. Un ponton flottant de service au bout d'un appontement fixe : Ce ponton est équipé d'une borne de distribution d'eau et d'électricité. Une zone est réservée aux bateaux de servitude (Bateaux sécurité du club, Bateaux de plongée et Bateaux pour le passage des permis bateau)
- 2.6. Une cale de mise à l'eau et un ponton réservé à la mise à l'eau : Son usage est réservé aux membres, de même que celui de l'eau et du parking.
- 2.7. Un parking pour les véhicules : Les véhicules après débarquement des personnes et du matériel doivent être gares le long du grillage du club. Aucun véhicule en dehors des véhicules autorisés ne devra stationner dans l'allée bordant la mer, le long des bâtiments du Club Nautique ou sur les pelouses. Les remorques après mise à l'eau doivent être remises à la place qui leur a été attribuée. Celles-ci doivent porter un numéro d'identification ou le nom du propriétaire
- 2.8. Utilisation des consommables (électricité, eau)
L'utilisation de l'électricité est autorisée en permanence pour les membres.
Les équipements utilisés (rallonges électriques, etc.) devront être conforme à la réglementation. L'usage de l'eau est réservé uniquement aux besoins du bateau du membre et de ses équipements à l'exclusion de tout autre matériel. Le lavage des voitures n'est pas autorisé.

3. Les activités de la section

Dans le courant du mois de septembre les membres recevront le calendrier prévisionnel des activités de la section suivante ainsi que le montant de la cotisation et des différentes participations pour l'année à venir. Le calendrier pourra être complété ou modifié en cours d'année. Il sera consultable sur le site web du Club.

Ces activités comprendront :

- Des sorties de week-end
- Des croisières de groupe d'une ou de deux semaines
- Des journées d'entretien de matériel et des locaux
- Une participation à l'organisation de régates : sécurité, jury, etc.....
- Des journées et soirée détente

4. Participation aux frais de fonctionnement

4.1. Date de versement des cotisations

Si on choisit une participation annuelle :

La participation pour l'année est payable d'avance en totalité et impérativement avant le 30 septembre.

Si on choisit une participation par trimestre (1^{er} septembre au 31 novembre, 1^{er} décembre au 31 février, 1^{er} mars au 30 mai, 1^{er} juin au 31 Août) le règlement doit être effectué au plus tard le 15^{ème} jour du début de chaque trimestre

Si on choisit une participation semestre (1^{er} septembre au 28 février. 1^{er} mars au 31 août) le règlement doit être effectué au plus tard le 15^{ème} jour du début de chaque semestre

Les propriétaires de bateau n'ayant pas réglé à cette date perdront leurs droits à emplacement et le Club procédera à la redistribution de l'emplacement laissé vacant.

Leur bateau sera alors déplacé, à leur frais et risques, en dehors de l'enceinte du club.

4.2. Règlement des cotisations

Deux tarifs sont proposés par le conseil d'administration : Un tarif normal et un tarif réduit. Pour pouvoir bénéficier du tarif réduit les membres doivent remplir deux conditions :

- Régler sa cotisation avant la date limite
- Participer de manière active aux activités du club (participation à au moins 3 activités du club dans l'année).

5. Dispositions générales

- 5.1. Le Club Nautique ainsi que le personnel ne peuvent être tenus pour responsables des accidents ou avaries subis par les bateaux amarrés ou en stationnement du fait du mauvais temps, du contact avec un autre bateau ou l'action d'un tiers identifié ou non.
- 5.2. Les membres de bateaux sont tenus de vérifier que l'amarrage de leur bateau est suffisant et ce, tout particulièrement en période cyclonique.
- 5.3. Les membres propriétaires de bateaux sont tenus de contracter une assurance responsabilité civile pour leur bateau. Ils devront faire parvenir au secrétariat du club chaque année, une copie de leur attestation d'assurance.
- 5.4. Le personnel du Club Nautique et les membres du conseil d'Administration présents sont chargés de faire respecter le présent règlement.
- 5.5. Les contraventions au présent règlement et tous les autres délits ou contraventions concernant la police du Club et de ses dépendances sont constatés sur un procès verbal établi par le responsable de la commission plaisance et transmis au conseil d'Administration.
- 5.6. En cas d'absence ou de refus du propriétaire, le Club Nautique pourra déplacer d'office aux frais et risques exclusifs du propriétaire le navire en contravention sans que la responsabilité du Club ne soit engagée.
- 5.7. En cas d'infraction aux prescriptions du présent règlement, la personne habilitée prend immédiatement toutes mesures nécessaires pour faire cesser l'infraction.
- 5.8. Les enfants de moins de 14 ans ne sont pas admis sans la présence de leurs parents
Les animaux sont les bienvenus à condition d'être tenus en laisse et de n'être la source d'aucune nuisance.
- 5.9. Les plaisanciers sont tenus de consulter aussi souvent que possible le tableau d'informations placé dans le hall du Club Nautique et le site web du club.
- 5.10. Les plaisanciers en cas d'absence ou pendant la période cyclonique sont tenus de prendre toutes les dispositions afin de mettre leur bateau en sécurité.